

Compte rendu de la séance du mardi 06 octobre 2020

Secrétaire de la séance : Fabrice Mazière

Procuration : Catherine Larnaude à Cécile Pascaud

Ordre du jour:

- Indemnité de confection du budget à verser au trésorier de Montbron ;
- Protection sociale complémentaire santé et prévoyance ;
- Entretien des salles en 2021 ;
- Journée des élus de Saint-Sornin ;
- Points sur les commissions ;
- Permanences des samedis ;
- Enquêtes et prospectives du CCAS ;
- Proposition de versement d'une indemnité COVID aux agents ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes Maritimes (DE 2020 049)

Exposé :

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 1 000€.

Résolution :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;
- Entendu le rapport de présentation,
- Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Indemnité de confection du budget à verser au trésorier de Montbron (DE 2020 050)

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que la commune demandera le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires ;

Résolution :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant annuel de 30,49€ ;
- de verser cette indemnité à M. Veillon Xavier, receveur municipal de la commune depuis le 1er septembre 2018,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune à l'article 6225.

Protection sociale complémentaire santé et prévoyance (DE 2020 051)

Exposé :

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 07/09/2020
- Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des

garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Résolution :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

DECIDE :

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire : d'un montant unitaire de 15€ (équivalent temps plein)

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,
 - envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire : d'un montant unitaire de 30€ (équivalent temps plein)
- Il est précisé que notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique d'adhérer ou non à ces conventions de participation.

Modification des statuts de la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord (DE 2020 052)

Exposé :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord. En effet, le SIVOS des écoles d'Yvrac et Malleyrand et Marillac le Franc demande un transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes.

Ce projet de modification porte donc sur les compétences facultatives et notamment :

- Activités périscolaires (bâtiments et services des écoles de l'ensemble de l'ancien territoire de Seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-Le-Franc) : Restaurants scolaires – Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) agréés ALSH ;
- Transports scolaires de l'ancien territoire de Seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-Le-Franc : Ecole à école – RPI et Ecole supprimée.

Le Conseil Communautaire ayant approuvé le projet de statuts dans sa séance du 28 septembre 2020 ;

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées ;
- Approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord avec effet au 31 décembre 2020 .

Commission communale des impôts directs (DE 2020 053)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- Le Maire
- 6 commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération doit donc comporter 24 noms, 12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants.

Résolution :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

- La liste ainsi constituée et annexée à la présente délibération, sera présentée au directeur des finances publiques qui sélectionnera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs sera la même que celle du mandat du conseil municipal.
- En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.
- Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Délibération instaurant la prime exceptionnelle de 1000€ (DE 2020 054)

Exposé :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants

travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 700 euros . Elle sera versée en une fois, au mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Divers :

- **Journée des élus** : Une journée ou 1/2 journée est prévue pour la visite des bâtiments et structures. Elle pourrait avoir lieu le 14, 21 ou 28 novembre.

- **Repas des aînés** : En raison des circonstances sanitaires, le repas n'aura lieu cette année. Un panier repas sera distribué aux habitants de plus de 70 ans (produits locaux et non périssables à court terme). 102 paniers à prévoir pour une distribution la première semaine de décembre.

- Point sur les commissions :

Environnement : 4 dossiers sont en cours.

- Etude du patrimoine arboré : budget prévu 2 000€ pour 300 arbres recensés. L'objectif est de mettre en oeuvre une gestion durable de ce patrimoine.

- Etude photovoltaïque : la commission propose de faire un « essai » sur le site de la maison des associations et le local technique car ces bâtiments sont situés hors du centre bourg dans une zone de bâtiments plus « modernes » . Il est aussi proposé de comparer différentes options pour ce projet : construire avec le CRER et Demosol ou bien en Scop.

- Labellisation villages étoilés : Le dossier est reporté à l'année prochaine.

- Aire de broyage et de stockage des végétaux : Des vérifications sont à faire auprès d'autres communes afin d'obtenir un retour sur le fonctionnement.

Bâtiments :

- Les travaux du logement d'urgence sont en cours. La cuisine sera installée en régie.

- La charpente de la boulangerie va devoir être traitée.

- Projet salle de théâtre : En attente du rendez-vous avec l'ATD et le CAUE.

Communication :

- La prochaine gazette paraîtra en décembre.

- Réseaux sociaux : Un nouveau site internet va être créé. Une rencontre a eu lieu avec la société Centaure installée sur Agris. La page Facebook a été réactivée, création d'un compte sur Twitter et Instagram.

Voirie :

Les travaux de voirie sont reportés au printemps. Les agents procèdent actuellement au curage des fossés. Des travaux vont avoir lieu en novembre au lotissement de la Chaume afin de régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

Sécurité aux abords de l'école : Rencontre avec l'ADA qui préconise un déplacement des passages piétons et une réduction des places de parking. Les travaux sont prévus pour 2021 et 2022.

Une réflexion est également à engager sur l'aménagement de la place de la Poste.

Il est demandé aux commissions de bien vouloir faire des comptes-rendus de réunions.

- CCAS :

Les études des dossiers se font au cas par cas en fonction des demandes.

Présentation de l'entreprise Senior Compagnie.

Mobilité : Une rencontre est prévue avec Mme Villard du CCAS de la Rochefoucauld.

Un questionnaire va être distribué aux personnes de 70 ans et plus afin d'établir un diagnostic des besoins et ainsi orienter les décisions du CCAS.

Une réunion est également prévue au sujet des violences conjugales.

La cérémonie du 11 novembre est maintenue sans le vin d'honneur.